

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Mars 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

Arab Tunisian Lease

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	14 654 580	6 772 768
Placements à court terme	6	43 816 375	98 078 662
Créances issues d'opérations de leasing	7	531 233 864	516 573 619
Placements à long terme	8	21 366 159	22 243 582
Valeurs Immobilisées	9&10	4 059 366	3 799 520
Autres actifs	11	8 612 727	12 120 570
Total des actifs		623 743 071	659 588 721
Passifs			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	8 300	149 861
Emprunts et dettes rattachées	13	397 009 855	469 809 007
Dettes envers la clientèle	14	4 441 340	3 590 063
Fournisseurs et comptes rattachés	15	89 315 312	66 144 438
Autres passifs	16	12 635 631	9 226 472
Total des passifs		503 410 438	548 919 841
Capitaux propres			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		64 399 039	65 223 977
Résultats reportés		7 269 841	1 611 754
Résultat de l'exercice		16 163 753	11 333 149
Total des Capitaux propres	17	120 332 633	110 668 880
Total des capitaux propres et passifs		623 743 071	659 588 721

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Accords de financement prêt à mettre en force		33 725 764	25 665 669
Autres Engagements donnés	46	59 457 533	65 311 635
Total des engagements donnés		93 183 297	90 977 304
Engagements reçus			
Hypothèques reçues		3 801 951	7 051 896
Garanties reçues d'établissements bancaires		59 457 533	65 311 635
Intérêts à échoir sur crédits leasing		121 296 189	110 708 598
Total des engagements reçus		184 555 673	183 072 129
Engagements réciproques			
Emprunts obtenus non encore encaissés		115 000 000	95 000 000
Crédits consentis non encore versés		8 883 142	2 977 313
Opérations de portage		151 800	151 800
Total des engagements réciproques		124 034 942	98 129 113

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au31/12/2022	Jusqu'au31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		75 357 235	72 356 401
Autres produits sur opérations de leasing		2 513 724	2 439 709
Total des produits de leasing	18	77 870 959	74 796 110
Charges financières nettes	19	(35 982 373)	(39 643 490)
Produits des placements	20	4 183 312	4 486 754
Produits nets		46 071 898	39 639 374
Autres produits d'exploitation	21	315 797	428 925
Charges de personnel	22	(10 146 215)	(8 742 548)
Autres charges d'exploitation	23	(3 805 497)	(3 190 248)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(545 627)	(691 785)
Total charges d'exploitation		(14 181 542)	(12 195 657)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		31 890 356	27 443 717
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(7 908 761)	(10 772 852)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(52 986)	(353 903)
Résultat d'exploitation		23 928 609	16 316 961
Autres gains ordinaires	27	657 939	541 593
Autres pertes ordinaires	28	(56 624)	(19 041)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		24 529 924	16 839 513
Impôts sur les bénéfices	29	(7 705 684)	(4 324 299)
Résultat des activités ordinaires après impôt		16 824 240	12 515 214
Eléments extraordinaires	30	(660 487)	(1 182 064)
Résultat net de l'exercice		16 163 753	11 333 149

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Jusqu'au31/12/2022	Jusqu'au31/12/2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		420 537 573	393 953 280
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(328 195 551)	(289 443 638)
Encaissements autres que leasing	31	1 215 285	1 038 891
Décaissements autres que leasing		(5 297 320)	(6 430 082)
Décaissements au personnel		(4 892 967)	(4 131 339)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(18 945 977)	(21 283 771)
Acquisition/Cession déplacements à court terme		54 500 000	(71 500 000)
Intérêts perçus	32	3 964 306	4 340 746
Intérêts payés	33	(32 849 282)	(36 227 364)
Impôts sur le résultat payés	34	(4 609 867)	(6 582 298)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		85 426 201	(36 265 575)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	295 000	361 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	76 824	120 829
Décaissements sur acquisition déplacements à long terme	37	-	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	10 000	2 543 926
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(395 392)	(335 353)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	307 710	142 210
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		294 142	(2 167 388)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	41	(6 499 972)	(2 437 489)
Encaissements provenant des emprunts	42	65 000 000	157 488 281
Remboursement des emprunts	43	(136 196 998)	(131 936 010)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(77 696 970)	23 114 782
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		8 023 374	(15 318 180)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		6 622 907	21 941 087
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	14 646 281	6 622 907

Arab Tunisian Lease

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2022
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

(a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building - Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	12 883 766	12 883 766	39,64%
BANQUENATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 246 823	1 246 823	3,84%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERSCAPITALPARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	561 997	561 997	1,73%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	484 000	484 000	1,49%
FCP OPTIMA	438 752	438 752	1,35%
ASSURANCESMULTIRISQUES ITTIHAD"AMI"	414 373	414 373	1,27%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 689 460	7 689 460	23,66%
Total Généra	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b)- Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

-Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.

-Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

(b-3)- Autres impôts et taxes

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a)- Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

-Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;

-Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

-IAS 19 - Avantages au personnel.

-IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

-IAS 33 - Résultat par action

-IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d)- Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
 - de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
 - de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
 - de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :
- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
 - Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
 - Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité - nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieurs. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieurs, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 - avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 - Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2022, a été marqué par les faits suivants :

- 1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 3 000 834 dinars (4%) provenant de l'augmentation des mises en force de 23% et le taux de marge de 51 pts de base.
- 2 - De la diminution des charges financières de 3 661 117 dinars (9%). En effet, pour l'exercice 2022, l'ATL a pu maîtriser son coût de ressource qui affiche une légère augmentation de 6 pts de base et de financer l'accroissement de l'activité par les tombées des certificats de dépôts non renouvelés qui affichent une diminution de 44 000 0000 (50%) et l'augmentation des effets à payer aux fournisseurs de 21 363 186 dinars (35%). Ceci a permis à l'ATL d'augmenter sa marge nette de 44 pts de base ,
- 3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 2 864 091 dinars (-27%) suite aux efforts de recouvrement, avec un taux de couverture des crances classées de 85,48%.
- 4 - Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrues, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différents bonus.
- 5 - Courant 2022, l'ATL a clôturé un emprunt obligataire de 40 000 000 dinars.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2022 un montant de 14 654 580 KDT contre 6 772 768 KDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en Banques	14 615 332	6 742 451
Avoirs en caisse	38 848	29 917
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
Total	14 654 580	6 772 768

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 43 816 375 DT au 31 Décembre 2022 contre 98 078 662 DT, au 31 Décembre 2021. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2022	31/12/2021
Certificats de dépôt au nominal	44 000 000	98 500 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(183 625)	(421 338)
Total	43 816 375	98 078 662

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2022, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 531 233 864 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Créances sur contrats mis en force		582 077 569	574 277 288
Encours financiers	7.1	548 427 571	525 941 607
Impayés		36 158 797	48 959 299
Créances- assurance matériel en leasing		105 808	105 808
Créances- factures à établir		371 735	2 374 753
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(2 988 218)	(3 106 056)
Créances sur contrats en instance de mise en force		8 883 142	2 977 313
Total brut des créances leasing	7.2	590 960 711	577 254 601
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(43 922 254)	(44 195 542)
Provisions collectives	7.2	(11 194 898)	(9 821 510)
Produits réservés	7.2	(4 609 695)	(6 663 930)
Total net des créances leasing		531 233 864	516 573 619

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de 548 427 571 DT contre 525 941 607 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 22 485 964 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2021	1 558 595 424	(1 032 653 817)	525 941 607
Capital amorti des anciens contrats	-	(189 618 247)	(189 618 247)
Ajouts de la période	316 480 541	(73 764 766)	242 715 775
Investissements (Nouveaux contrats)	294 940 109	(70 462 585)	224 477 524
Relocations	21 540 432	(3 302 181)	18 238 251
Retraits de la période	(253 758 574)	223 147 010	(30 611 564)
Cessions à la valeur résiduelle	(161 480 997)	161 480 702	(295)
Cessions anticipées	(42 378 627)	33 923 670	(8 454 957)
Transferts (cessions)	(13 220 332)	7 976 741	(5 243 591)
Radiations	(4 010 466)	3 997 666	(12 800)
Relocations	(32 504 778)	15 724 795	(16 779 983)
Liquidation d'encours	(163 374)	43 436	(119 938)
Soldes au 31 décembre 2022	1 621 317 391	(1 072 889 820)	548 427 571

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Paiements minimaux sur contrats actifs		663 739 813	631 358 529
à recevoir dans moins d'1 an		271 169 401	265 151 965
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		387 909 813	363 114 435
à recevoir dans plus de 5 ans		4 660 599	3 092 129
Produits financiers non acquis		(121 296 189)	(110 708 598)
Investissement net dans les contrats actifs	(1)	542 443 624	520 649 931
à recevoir dans moins d'1 an		211 094 129	208 398 931
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		327 161 406	309 558 875
à recevoir dans plus de 5 ans		4 188 089	2 862 406
Valeurs résiduelles	(2)	672 941	607 579
Contrats suspendus en contentieux	(3)	5 311 005	4 684 096
Total		548 427 571	525 941 607

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Bâtiment et travaux publics	53 860 724	62 480 224
Industrie	81 909 089	74 285 342
Tourisme	74 186 010	63 521 726
Commerce et services	287 829 755	281 949 814
Agriculture	50 641 993	43 704 501
Total	548 427 571	525 941 607

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Equipements	27 336 150	48 917 060
Matériel roulant	416 964 258	372 940 501
Matériel spécifique	77 589 134	78 200 141
Sous Total	521 889 542	500 057 702
Immobilier	26 538 029	25 883 905
Total Net	548 427 571	525 941 607

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	458 908 382	57 290 613	1 515 668	1 622 706	29 090 199	548 427 570	26 538 029
Impayés	2 299 444	9 373 026	778 183	458 186	23 249 958	36 158 797	1 749 699
Créances- assurance matériel en leasing	79 368	25 390	-	-	1 050	105 808	-
Créances- factures à établir	99 570	4 954	-	-	267 211	371 735	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 478 849)	(342 851)	(7 796)	(11 813)	(146 909)	(2 988 218)	-
Contrats en instance de mise en force	8 831 004	52 138	-	-	-	8 883 142	-
CREANCES LEASING	467 740 796	66 403 270	2 286 055	2 069 080	52 461 510	590 960 712	28 287 728
Avances reçues (*)	(4 397 784)	(12)	-	-	(43 556)	(4 441 340)	(214 913)
ENCOURS GLOBAL (**)	463 343 024	66 403 259	2 286 055	2 069 080	52 417 954	586 519 372	28 072 815
ENGAGEMENTS HORS BILAN	33 304 527	365 325	-	-	55 911	33 725 764	-
TOTAL ENGAGEMENTS	496 647 551	66 768 584	2 286 055	2 069 080	52 473 866	620 245 136	28 072 815
Produits réservés	-	-	(125 561)	(45 588)	(4 438 547)	(4 609 695)	(223 060)
Provisions à base individuelle	-	-	(142 791)	(906 188)	(42 348 055)	(43 397 034)	(2 099 952)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(525 220)	(525 220)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(268 352)	(951 775)	(47 311 822)	(48 531 949)	(2 323 012)
Provisions à base collective	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(11 194 898)	-	-	-	-	(11 194 898)	-
ENGAGEMENTS NETS	485 452 652	66 768 584	2 017 704	1 117 305	5 162 044	560 518 289	25 749 803
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,39%	0,35%	8,94%	9,68%	
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,37%	0,33%	8,46%	9,16%	
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			11,74%	46,00%	90,16%	85,40%	

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2022 à 85,40 % contre 74,94% au 31 Décembre 2021.

Le ratio des actifs bilantiels non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 9,68 % contre 11,82% au 31 décembre 2021. Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 9,16% contre 11,32% au 31 décembre 2021.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 tel que modifié et complété par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 11 195 KDT au 31/12/2022 contre 9 822 KDT au 31/12/2021, soit une dotation complémentaire de 1 373 KDT.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2022, à 21 366 159 DT contre 22 243 582 DT au 31 Décembre 2021. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille investissement (1)	8.1	29 462 523	30 069 743
Participations directes		20 156 595	20 577 295
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 154 128	9 340 649
Créances rattachées (2)		152 727	369 945
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		58 620	90 577
Intérêts courus sur obligations		2 763	188 024
Total brut		29 615 250	30 439 689
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 529 712)	(2 335 614)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 476 235)	(5 617 349)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		21 366 159	22 243 582

8.1- Portfeuilleinvestissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2022, à 21 304 776 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					20 156 595	(2 529 712)	17 626 883
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR*PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(209 749)	185 315
FCPRPHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(74 432)	425 568
SENECSICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	8,857	6,71%	885 720	(885 720)	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
CARTHAGOSANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETERIE BIRMCHARGUA	40 000	100	175,000	3,33%	7 000 000	-	7 000 000
ATLLD	996 000	1	1,000	99,60%	996 000	-	996 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 154 128	(5 476 235)	3 677 893
FG3 SICARINVEST					850 000	(500 000)	350 000
FG3 ATDSICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATDSICAR					1 500 006	(1 334 613)	165 393
FG5 ATDSICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATDSICAR					1 572 122	(1 309 622)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
Total	1 608 918	2 681	2 716	2	29 462 523	(8 157 747)	21 304 776

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2022, la somme de 9 337 338 DT et se présentent comme suit :

	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2022.
Année de libération :	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	
Participations en rétrocession	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 594 343	800 000	800 253	7 776 596
Autres participations ciblées	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 000 006
Placements	9 454	-	-	-	78 237	200 181	200 000	487 872
Débiteurs divers	37 658	-	-	-	-	-	30 959	68 617
Disponibilités en Banques	1 429	-	-	-	-	-	2 818	4 247
Total des emplois	898 541	460 000	1 500 006	2 772 000	1 672 580	1 000 181	1 034 030	9 337 338
Dotations remboursables	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 572 123	1 000 000	1 000 000	9 154 129
Excédents antérieurs en instance	478	-	(887)	-	-	-	6 844	6 435
Excédent de l'exercice	475	-	(163)	(34)	100 139	181	25 999	126 597
Découverts bancaires	-	-	1 050	34	32	1	-	1 117
Total des ressources	850 953	460 000	1 500 006	2 772 000	1 672 294	1 000 182	1 032 843	9 288 278

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2022 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	98 580	-	-	98 580
Produits nets des placements	-	483	-	-	2	1 706	198	26 024	28 413
Dividendes	-	483	-	-	-	-	-	1 359	1 842
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	7 283	7 283
Plus-values de cession	-	-	-	-	2	1 706	198	17 382	19 288
Services bancaires & assimilés	-	(8)	-	(163)	(36)	(147)	(17)	(25)	(396)
Excédent de l'exercice	-	475	-	(163)	(34)	100 139	181	25 999	126 597

Note 9 : Immobilisations incorporelles

'Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 141 526 DT contre 181 652 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526
TOTAUX		672 041	51 750		723 791	(490 389)	(91 876)		(582 265)	141 526

Note 10: Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2022, une valeur nette comptable de 3 917 840 DT contre 3.617.869 DT au 31 Décembre 2021. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806			4 315 806	(1 703 862)	(94 529)		(1 798 392)	2 517 414
Matériel de transport (*)	20,0%	1 475 702	520 478	(288 620)	1 707 560	(1 243 686)	(181 164)	287 969	(1 136 881)	570 679
Equipe-ments de bureau	10,0%	584 882	19 877	(22 640)	582 119	(473 341)	(23 688)	22 445	(474 584)	107 535
Matériel informatique	33,3%	1 000 706	117 354	(80 534)	1 037 525	(849 327)	(60 139)	80 534	(828 932)	208 593
Installations générales	10,0%	1 519 778	94 206	(6 508)	1 607 476	(1 024 539)	(94 232)	6 163	(1 112 607)	494 869
Immob en cours		1 500	3 000		4 500					4 500
TOTAUX		8 912 624	754 915	(398 302)	9 269 236	(5 294 755)	(453 752)	397 111	(5 351 396)	3 917 840

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute	533 994	533 994
Amortissements antérieurs	(533 994)	(515 667)
Amortissements de l'exercice	-	(18 327)
Valeur nette comptable	-	-

Note 11: Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 612 727 DT contre 12 120 570 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Instrument de couverture		4 423 795	6 966 654
Prêts et avances au personnel		1 370 168	1 041 235
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 095 121	827 270
Échéances à moins d'un an sur prêts		275 047	220 922
Avances et acomptes		4 426	(2 531)
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements		282 307	509 084
Créances immobilisées		321 829	548 606
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
Charges reportées		1 499 496	1 809 973
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 499 496	1 809 973
Etat, impôts et taxes (actif)		455 399	10 104
Report de TVA		455 399	-
Retenues à la source		74 170	73 911
Moins : provisions		(74 170)	(63 807)
Autres débiteurs		473 797	1 713 371
Avance aux fournisseurs		11 122	19 942
Fonds de péréquation des changes		109 411	1 634 859
Autres débiteurs divers		602 631	290 883
Moins : provisions		(249 367)	(232 313)
Comptes derégularisation actif		107 765	70 149
Charges constatées d'avance		107 765	70 149
Total		8 612 727	12 120 570

11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2022 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2014/2	222 583	(222 583)		222 583	(222 583)		-
FE des obligations ATL 2014/3	442 791	-	442 791	441 569	1 222	442 791	-
FE des obligations ATL 2015/1	433 378	-	433 378	425 383	7 995	433 378	-
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	422 395	15 218	437 613	2 052
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	304 451	15 326	319 777	5 024
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	480 572	39 460	520 032	24 143
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	180 056	25 611	205 667	23 701
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	164 960	21 874	186 834	18 089
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	239 455	31 537	270 992	20 002
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	140 594	44 774	185 368	43 726
FE de l'emprunt SANAD 2	144 138	-	144 138	131 098	13 040	144 138	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	299 943	86 997	386 940	61 904
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	15 013	6 143	21 156	6 062
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	151 393	24 608	176 001	25 737
FE du CMT BNA	15 000	-	15 000	14 414	586	15 000	-
FE du CMT ATB	25 000	-	25 000	24 269	731	25 000	-
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	13 362	1 423	14 785	215
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	138 367	81 146	219 513	274 290
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	57 190	22 875	80 065	95 111
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	172 382	112 060	284 442	158 860
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	-	93 524	93 524	289 715
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	-	383 587	383 587	-	19 310	19 310	364 277
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	22 676	18 455	41 131	52 249
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	15 822	10 153	25 975	34 339
TOTAUX	5 887 924	161 004	6 048 928	4 077 949	471 485	4 549 432	1 499 496

Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 8 300 DT contre 149 861 DT au 31 Décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Banques, découverts	8 300	149 861
Total	8 300	149 861

Note 13: Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 397 009 855 DT au 31 Décembre 2022 contre 469 809 007 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Valeur de remboursement des emprunts	(1)	384 596 903	458 325 315
Emprunts obligataires		157 050 900	171 339 000
Emprunts auprès des banques & E. F		47 092 119	50 494 874
Emprunts extérieurs		180 453 884	236 491 441
Intérêts post comptés courus	(2)	9 920 243	8 199 646
Intérêts courus sur emprunts obligataires		7 418 439	5 264 662
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		387 486	284 295
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		2 114 318	2 650 689
Contributions à payer au F.P.C	(3)	2 492 709	3 284 046
Total général		397 009 855	469 809 007

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 384 596 903 DT au 31 Décembre 2022 contre 458 325 316 DT au 31 Décembre 2021.

Par rapport au 31 décembre 2021, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2021, un décroissement net de 73 728 412 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2014/3	4 016 000	-	(4 016 000)	-	-	-	-
ATL 2015/1	6 300 000	-	(6 300 000)	-	-	-	-
ATL 2015/2	10 380 000	-	(5 190 000)	-	5 190 000	5 190 000	-
ATL 2016/1	8 280 000	-	(4 140 000)	-	4 140 000	4 140 000	-
ATL 2017/1	23 818 400	-	(10 000 000)	-	13 818 400	6 909 200	6 909 200
ATL 2017-2	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	10 680 000	-	(3 560 000)	-	7 120 000	3 560 000	3 560 000
ATL 2018/1	11 864 600	-	(5 082 100)	-	6 782 500	5 082 100	1 700 400
ATL 2019-1	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	32 000 000	-	(8 000 000)	-	24 000 000	8 000 000	16 000 000
ATL 2021/1	40 000 000	-	-	-	40 000 000	4 200 000	35 800 000
ATL 2022/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	3 732 000	36 268 000
Total des emprunts obligataires	171 339 000	40 000 000	(54 288 100)		157 050 900	48 813 300	108 237 600
BIRD	11 220 302	-	(2 509 525)	-	8 710 777	1 366 667	7 344 112
BAD	1 023 546	-	(682 364)	-	341 182	341 182	-
BEI	20 647 478	-	(6 602 657)	(1 549 889)	12 494 932	8 329 955	4 164 977
BERD	48 705 759	-	(15 830 537)	96 331	32 971 553	15 875 201	17 096 352
SANADfund	40 113 336	-	(13 400 001)	(967 334)	25 746 001	7 355 999	18 390 001
GREEN FOR GROWTHFund	26 852 740	-	(3 512 724)	(469 526)	22 870 490	8 941 837	13 928 653
KFW	38 705 781	-	-	-	38 705 781	-	38 705 781
PROPARCO	49 222 500	-	(10 968 333)	359 000	38 613 167	11 032 333	27 580 833
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	236 491 442	-	(53 506 141)	(2 531 418)	180 453 883	53 243 174	127 210 709
ATB (CMT)	5 144 874	-	(2 776 564)	-	2 368 310	2 368 310	-
BNA (CMT)	750 000	-	(750 000)	-	-	-	-
STB (CMT)	4 000 000	-	(1 000 000)	-	3 000 000	1 000 000	2 000 000
CITI BANK (CCT)	-	25 000 000	-	-	25 000 000	25 000 000	-
ATTIJARI BANK (CMT)	9 600 000	-	(2 400 000)	-	7 200 000	2 400 000	4 800 000
BIAT (CMT)	10 000 000	-	(476 190)	-	9 523 810	1 904 762	7 619 048
Total des autres emprunts et concours bancaires	29 494 874	25 000 000	(7 402 754)		47 092 120	32 673 072	14 419 048
AL BARAKA BANK	21 000 000	-	(21 000 000)	-	-	-	-
Total des certificats de leasing	21 000 000	-	(21 000 000)		-	-	-
TOTALGENERAL	458 325 316	65 000 000	(136 196 995)	(2 531 418)	384 596 903	134 729 546	249 867 357

13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2022							Total Général (1) +(2) +(3)	Au 31 Décembre 2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contribution s à payer au F.P.C (3)		
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	18 709 200	21 878 400	88 101 600	16 136 000	144 825 200	6 836 537	-	151 661 737	154 449 894
Emprunts obligataires à taux variable	1 150 000	3 075 700	-	-	4 225 700	83 307	-	4 309 007	9 956 196
Dettes subordonnées									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	4 000 000	-	8 000 000	498 595	-	8 498 595	12 197 572
Autres fonds empruntés									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	5 466 667	1 877 445	8 710 778	358 216	-	9 068 994	11 569 625
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	341 182	-	-	341 182	2 046	-	343 228	1 029 719
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 109 955	4 164 977	-	12 494 932	6 706	70 464	12 572 102	20 777 915
SANADFund (SANAD)	3 633 333	3 722 666	18 390 001	-	25 746 001	446 774	823 013	27 015 788	42 014 569
Green for Growth Fund (GGF)	2 353 572	6 588 264	13 928 653	-	22 870 490	182 850	331 557	23 384 897	27 380 093
BERD	1 816 665	14 058 535	17 096 352	-	32 971 553	351 239	314 722	33 637 514	49 591 615
KFW	-	-	20 841 574	17 864 206	38 705 781	233 625	-	38 939 406	38 935 643
PROPARCO	5 683 833	5 348 500	27 580 833	-	38 613 167	532 861	952 953	40 098 981	51 126 997
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
Certificats de leasing									
AL BARAKA BANK	-	-	-	-	-	-	-	-	21 006 463
Crédits directs									
ATB	1 156 776	1 211 534	-	-	2 368 310	110 025	-	2 478 335	5 346 089
BNA	-	-	-	-	-	-	-	-	755 647
CITI BANK	25 000 000	-	-	-	25 000 000	211 753	-	25 211 753	-
ATTIJARI	600 000	1 800 000	4 800 000	-	7 200 000	5 656	-	7 205 656	9 608 688
STB	250 000	750 000	2 000 000	-	3 000 000	26 531	-	3 026 531	4 031 850
BIAT	476 190	1 428 571	7 142 857	476 190	9 523 810	33 521	-	9 557 331	10 030 433
Soldes au 31/12/2022	62 732 902	71 996 640	213 513 514	36 353 841	384 596 903	9 920 242	2 492 709	397 009 855	469 809 007

Note 14: Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 4 441 340 DT au 31 Décembre 2022 contre 3 590 063 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes reçus des clients	4 441 340	3 590 063
Total net	4 441 340	3 590 063

Note 15: Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 89 315 312DT au 31 Décembre 2022 contre 66 144 438 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs de biens	(1)	88 509 086	65 564 946
Fournisseurs, factures parvenues		4 964 669	3 719 009
Fournisseurs, factures non parvenues		1 733 587	1 398 293
Effets à payer		81 810 830	60 447 644
Autres fournisseurs	(2)	806 226	579 491
Compagnies d'assurance		1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561
Divers fournisseurs		781 630	554 894
Total général		89 315 312	66 144 438

Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 12 635 631 DT au 31 Décembre 2022 contre 9 226 472 DT au 31 Décembre 2021 et se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques et charges :		1 936 589	2 570 831
Provision pour risque et charges	[A]	1 936 589	2 344 053
Provision affaires en contentieux		-	226 778
Etat impôts et taxes :		5 431 962	2 892 147
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	4 461 112	729 596
TVA à payer		-	1 427 371
Autres impôts et taxes		970 850	735 181
Personnel :		2 911 135	2 036 245
Bonus et primes de bilan à payer		2 501 500	1 701 505
Congés à payer		409 635	334 740
Créditeurs divers		83 351	2 845
Actionnaires, dividendes à payer		424	396
Autres créditeurs divers		82 927	2 448
Organismes de sécurité sociale		514 124	375 155
Autres charges à payer		1 271 103	1 184 949
Comptes de régularisation passif :		487 367	164 300
Comptes d'attente à régulariser		487 367	164 300
Total		12 635 631	9 226 472

La société ATL a subi, du 20 juin au 15 décembre 2022, un contrôle fiscal approfondi mené par les services compétents de la direction générale des impôts et couvrant la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 sur les différents impôts et taxes.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 16 décembre 2022, fait état d'un redressement de 2 305 633 DT et d'un report de TVA de 412 085 DT soit un montant net de 1 893 548 DT.

La société ATL a fait une objection sur les résultats de la vérification fiscale sur la majorité des chefs de redressement .

La société ATL a reçu une réponse à sa lettre de la part de la direction générale des impôts en date du 31/01/2023 portant le montant du redressement à 936 588 DT et un report de TVA de 105 358 DT soit un montant net de 831 230DT. Le montant total du redressement est déjà couvert par une provision pour risque et charge .

La société ATL a clôturé le dossier par l'acceptation de la notification de l'administration fiscale et par la signature du PV de réconciliation en date du 01/02/2023 .

16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés dû	8 366 171	4 694 954
Acomptes provisionnels*	(3 891 869)	(3 956 052)
Retenues à la source opérées par les tiers	(13 189)	(9 306)
Dette (report) d'impôt exigible	4 461 112	729 596

* présenté au niveau des autres actifs

Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Capital social		32 500 000	32 500 000
Prime d'émission		25 250 000	25 250 000
Réserve légale	(A)	3 887 820	3 152 565
Réserve pour réinvestissements exonérés		27 353 745	29 113 938
Réserve extraordinaires		6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social	(B)	1 907 474	1 707 474
Résultats reportés		7 269 841	1 611 754
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		104 168 880	99 335 731
Résultat de l'exercice (1)		16 163 753	11 333 149
Total des capitaux propres avant affectation	(D)	120 332 633	110 668 880
Nombre d'actions (2)		32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	0,497	0,349

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat se l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2020	32 500 000	25 250 000	2 665 762	25 234 069	6 000 000	1 507 474	3 149 484	5 466 442	101 773 231
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	486 803	3 879 869	-	200 000	899 770	(5 466 442)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(2 437 500)	-	(2 437 500)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	11 333 149	11 333 149
Soldes au 31/12/2021	32 500 000	25 250 000	3 152 565	29 113 938	6 000 000	1 707 474	1 611 754	11 333 149	110 668 880
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	735 255	(1 760 193)	-	200 000	12 158 087	(11 333 149)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(6 500 000)	-	(6 500 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	16 163 753	16 163 753
Soldes au 31/12/2022	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	6 000 000	1 907 474	7 269 841	16 163 753	120 332 633

(*) Réinvestissements exonérés

Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés (1)		75 357 234	72 356 401
Marges financières nettes de leasing	(A)	70 626 478	68 328 779
Préloyers	(B)	34 135	112 618
Intérêts de retard		3 323 351	3 487 821
Variation des produits réservés		1 373 270	427 183
Autres produits sur opérations de leasing (2)		2 513 725	2 439 708
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		974 791	878 498
Récupération de frais de dossiers		877 948	757 550
Récupération de frais de rejet		660 986	796 064
Récupération de frais de télégramme		-	7 596
Total		77 870 959	74 796 110
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		525 941 607	539 744 365
A la fin de l'exercice		548 427 571	525 941 607
Moyenne	(C)	537 184 589	532 842 986
Produits de l'exercice	(D)	70 660 613	68 441 397
Taux moyen		13,2%	12,8%

Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(36 256 199)	(39 781 729)
Intérêts sur emprunts obligataires		(14 395 632)	(14 181 493)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(2 625 300)	(2 463 584)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(9 147 430)	(9 896 495)
Contributions au F.P.C		(7 885 594)	(8 282 162)
Intérêts sur certificats de leasing		(1 508 179)	(4 094 981)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(694 064)	(863 014)
Autres charges financières nettes (2)		273 826	138 238
Intérêts sur comptes courants		273 826	138 238
Relation de couverture (3)		-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		2 542 859	4 856 629
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(2 542 859)	(4 856 629)
Total		(35 982 373)	(39 643 490)
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		458 325 315	437 601 747
A la fin de l'exercice		384 596 903	458 325 315
Moyenne		421 461 109	447 963 531
Taux moyen		8,6%	8,9%

B&E.F. : Banques et Etablissements financiers**F.P.C.** : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20: Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits des placements à court terme (1)	-	-
Revenus des certificats de dépôt	3 584 767	3 951 911
Produits des placements à long terme (2)	598 545	534 843
Dividendes	295 000	361 000
Revenus nets des fonds gérés	151 227	152 816
Intérêts sur obligations	-	1 227
Gains sur cession d'actions	121 568	-
Jetons de présence	30 750	19 800
Total	4 183 312	4 486 754

Note 21: Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits locatifs des contrats de location simple	47 938	33 843
Intérêts sur prêts au personnel	55 961	48 598
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	-	69 987
Ristournes sur contrats d'assurance	171 455	237 952
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Total	315 797	428 925

Le montant de la rubrique subvention d'exploitation (Avance TFP) est relatif à l'avance sur crédit de la formation professionnelle pour l'année 2022.

Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2022 la somme de 10 146 215 DT, contre 8 742 548 DT au 31 Décembre 2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme	(9 152 905)	(7 853 540)
Salaires et compléments de salaires	(5 665 198)	(5 508 508)
Bonus et prime de bilan	(2 302 448)	(1 157 353)
Autres charges de personnel	(552 032)	(569 469)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(600 519)	(586 278)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(32 708)	(31 932)
Avantages postérieurs à l'emploi	(993 310)	(889 008)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(483 424)	(471 960)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(209 648)	(171 888)
Primes d'assurance-Complément retraite	(152 429)	(233 444)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(147 809)	(11 716)
Total	(10 146 215)	(8 742 548)

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurancemaladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents detravail	0,50%		0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23: Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires et autres rémunérations	(1 373 958)	(786 111)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(346 687)	(259 745)
Autres impôts et taxes	(491 264)	(507 621)
Publicité, publications et relations publiques	(159 039)	(124 072)
Frais postaux et de télécommunication	(218 303)	(194 594)
Services bancaires et assimilés	(204 839)	(375 929)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(123 187)	(244 843)
Cotisations APB	(29 679)	(17 400)
Loyers et charges locatives	(264 139)	(183 851)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(111 026)	(96 729)
Autres charges d'exploitation	(483 376)	(399 353)
Total	(3 805 497)	(3 190 248)

Note 24: Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(83 302)	(109 139)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(462 325)	(511 405)
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	-	(71 241)
Total	(545 627)	(691 785)

Note 25: Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque	(8 288 810)	(10 265 340)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(8 288 810)	(10 265 340)
Pertes sur créances radiées	(7 929 956)	(3 647 148)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	7 188 709	3 245 091
Annulation de produits réservés sur créances radiées	741 247	402 057
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs	(27 416)	4 114
Dotations	(27 945)	-
Reprises	529	4 114
Variation des provisions pour risques et charges	407 465	(511 627)
Dotations	(500 000)	(885 227)
Reprises	907 465	373 600
Total	(7 908 761)	(10 772 852)

Note 26: Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations	(239 506)	(714 873)
Reprises	186 520	360 970
Total	(52 986)	(353 903)

Note 27: Autres gains ordinaires

Au 31/12/2022, les autres gains ordinaires totalisent 657 939 dinars contre 541 593 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Profits exceptionnels	657 939	541 593
Total	657 939	541 593

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28: Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2022, les autres pertes ordinaires totalisent 56 624 dinars contre 19 041 DT au 31/12/2021. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Pertes exceptionnelles	(56 624)	(19 041)
Total	(56 624)	(19 041)

Note 29: Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(7 705 684)	(4 324 299)
Total		(7 705 684)	(4 324 299)

29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

		31/12/2022	31/12/2021
Résultat Net de l'Exercice		16 163 753	11 333 149
A réintégrer			
Impôt sur les sociétés		7 705 684	4 324 299
Dotations aux provisions pour risques et charges		527 945	404 053
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature		226 778	
Dotations aux provisions sur titres		194 098	714 873
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle		8 288 810	10 265 340
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle		660 487	370 654
Intérêts de retard sur contrats IJARA		-	3 377
Autres charges non déductibles		990 531	1 350 085
A déduire			
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs		(1 134 242)	(373 600)
Reprises sur provisions pour titres		(186 520)	(360 970)
Dividendes & plus-values de rétrocession		(393 580)	(345 563)
Autres déductions		(112 082)	(5 065 215)
Bénéfice fiscal avant provisions		32 931 662	22 620 481
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%		(6 915 422)	(10 265 340)
Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés		26 016 240	12 355 141
Déduction pour réinvestissements exonérés		(4 000 000)	
Résultat fiscal		22 016 240	12 355 141
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)		7 705 684	4 324 300

Note 30: Eléments extraordinaires

Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 a instauré pour les années 2020 et 2021 une taxe conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat, à la charge des banques et institutions financières prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Note 31: Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur créances des contrats de location simple	47 938	384 968
Jetons de présence perçus	30 750	19 800
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	171 454	218 719
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	40 443	38 544
Autres	924 700	376 859
Total	1 215 285	1 038 891

Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts perçus sur placements à long terme	185 261	1 227
Intérêts perçus sur placements à court terme	3 353 802	4 155 072
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	425 243	184 447
Total	3 964 306	4 340 746

Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(12 238 068)	(16 784 432)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(2 515 646)	(2 627 545)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(8 657 166)	(5 679 149)
Contributions payées au F.P.C	(8 391 516)	(7 286 977)
Intérêts payés sur certificats de leasing	(1 120 311)	(3 726 570)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(151 416)	(122 690)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	224 841	-
Total	(32 849 282)	(36 227 364)

B&E.F: Banques et Etablissements financiers **F.P.C:** Fonds de Péréquation des Changes

Note 34: Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés payé	(738 902)	(6 653 327)
Acomptes provisionnels payés	(3 891 869)	-
Retenues à la source opérée par les tiers	20 904	71 029
Total	(4 609 867)	(6 582 298)

Note 35: Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	295 000	361 000
Total	295 000	361 000

Note 36: Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	-	64 783
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	76 824	56 046
Total	76 824	120 829

Note 37: Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Participation	-	(5 000 000)
Total	-	(5 000 000)

Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur fonds à capital risque	10 000	2 523 926
Remboursements sur emprunt national	-	20 000
Total	10 000	2 543 926

Note 39: Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(51 750)	(102 256)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(331 800)	(190 377)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(34 842)	(42 720)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	23 000	-
Total	(395 392)	(335 353)

Note 40: Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute des immobilisations cédées	398 303	191 986
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(397 112)	(181 494)
Résultat de cession des immobilisations	306 519	131 718
Total	307 710	142 210

Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Détachement de dividendes	(6 500 000)	(2 437 500)
Dividendes non versés	28	11
Total	(6 497 972)	(2 437 489)

Note 42: Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2022	31/12/2021
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	40 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	-	117 488 281
Flux net sur crédits bancaires à court terme	25 000 000	-
Total	65 000 000	157 488 281

Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Remboursements sur emprunts obligataires	(54 288 100)	(60 844 100)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(42 537 809)	(29 468 426)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(18 371 088)	-
Flux net sur crédits bancaires à court terme	-	(21 623 483)
Flux net sur certificats de leasing	(21 000 000)	(20 000 000)
Total	(136 196 998)	(131 936 010)

Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en banques	14 615 332	6 742 451
Découverts bancaires	(8 300)	(149 861)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	38 849	29 917
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	14 646 281	6 622 907

Note 45: Transactions avec les parties liées**45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2022 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2022. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022						
Avantages à court terme	-	-	748 935	549 716	557 304	316 282	-	-
Salaires mensuels			278 628	-	202 619	-		
Prime de bilan			361 408	457 275	205 356	278 085		
Gratification de fin de service			92 441	92 441				
Avantages en nature			5 768	-	872	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	17 803	17 803		
Cotisations aux régimes de sécurité			-	-	70 563	-		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-	21 951			
Régime d'assurance complément retraite			6 184	-	9 403			
Régime d'assurance maladie			4 507	-	8 341			
Régime d'assurance Indemnité de départ a la retraite					20 395	20 395		
Jetons de présence	85 000	85 000	25 000	25 000			482 500	455 000
Total	85 000	85 000	773 935	574 716	557 304	316 282	482 500	455 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
Cotisations dues par la société dans l'année		
Régime national de base		70 563
Régime national complémentaire		21 951
Régime d'assurance complément retraite		9 403
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		20 395
Total	-	122 313

45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 39,64% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2021 : 34,29%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2021 : 0,06%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 74,77%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2021 : 99,27%) (***)

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2019/1	-	-	-	-	206 087	177 500	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-
Commissions de garantie	144 000	136 800	-	-	-	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(25 127)	(4 274)	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	14 240	(7 586)	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	1 543 459	1 917 638	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(19 779)	(269 278)	-	-	-	-	-
Intérêts intercalaire sur emprunt obligataire	-	(6 312)	-	-	-	-	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(279 756)	(10 722)	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	8 600	10 850	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisation corporelles (hors taxe)	-	-	-	-	-	-	(149 980)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	(44 113 282)

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

45.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITALAUX	ENNAKL
Echéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(2 368 310)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(110 025)						
Echéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(1 090 920)	(1 972 120)					
Echéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(1 660 708)	(1 816 868)					
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(12 318)	(224 043)					
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	22 000 000	22 000 000					
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(117 844)	(165 782)					
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer			(24 688)	(209)			
Fournisseurs de biens donnés en leasing							(205 925)
Effets à payer sur biens donnés en leasing							(43 205 885)
Solde net des comptes de trésorerie	7 740 772	1 822 485	-	-	-	79	-

Note 46 : Engagement hors bilan

46.1. Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2202	2021
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	47 757 741	50 949 629
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	11 699 792	14 362 006
Total	59 457 533	65 311 635

46.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 février 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulants, au 31 décembre 2022, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2022 [1]	31/12/2021 [2]	Variation [1]-[2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	-	-	
FONDS PROPRES DE BASE (F)	120 333	110 669	9 664
1) Capital ou dotation	32 500	32 500	0
2) Prime d'émission	25 250	25 250	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	37 242	38 267	-1 025
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 907	1 707	200
4) Report à nouveau créditeur	7 270	1 612	5 658
5) Résultats non distribués de l'exercice	0	11 333	-11 333
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	16 164	0	16 164
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	11 324	10 010	1 315
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0

3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 499	1 810	-310
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2021 (prorata temporis)*	8 125	6 500	1 625
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	109 008	100 659	8 349
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	-
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	7 461	7 278	183
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3)) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	7 461	7 278	183
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	8 000	12 000	-4 000
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	8 000	12 000	-4 000
Eléments à déduire	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	15 461	19 278	-3 817
FONDS PROPRES NETS (FPN)	124 469	119 937	4 532

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	39			39	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie	0			0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	4 533			4 533	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	648 160	0	56 781	591 379		579 280
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	614 435	0	56 781	557 654		545 554
1. Crédits à la clientèle	586 519	0	48 532	537 987		525 888
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	522 472	0	0	522 472		510 372
* Leasing immobilier	24 199	0	0	24 199	50%	12 100
* Leasing mobilier	498 272	0	0	498 272	100%	498 272
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	64 048	0	48 532	15 516	100%	15 516
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	27 915	0	8 249	19 666		19 666
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	27 915		8 249	19 666	100%	19 666
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	33 726	0	0	33 726		33 726
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
3. Engagements de financement donnés	33 726	0	0	33 726		33 726
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	33 726	0	0	33 726		33 726
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	33 726			33 726	100%	33 726
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	58 423	0	0	58 423		11 685
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	58 423	0	0	58 423		11 685
1. Créances sur les établissements assujettis	58 423			58 423	20%	11 685
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financement donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER	0					
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	6 551	0	350	6 202		5 892
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	756		4	752	100%	752
3. Crédits habitats aux personnels	618			618	50%	309
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 059			4 059	100%	4 059
5. Autres postes d'actifs	1 118		345	772	100%	772
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	713 135	0	57 131	656 004		596 857

Total risques encourus (opérationnel) 72 434

Total risques encourus 669 291

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N (2022)	46 072
PNB année N (2021)	39 639
PNB année N (2020)	30 182
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	38 631
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	5 795
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	72 434

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2022, à 16,29 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 15,69% au 31-12-2021.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	16,29%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	109 008
TOTAL RISQUES ENCOURUS	669 291

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2022, à 18,60 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 18,69 % au 31/12/2021.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,60%
FONDS PROPRES NETS	124 469
TOTAL RISQUES ENCOURUS	669 291

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 623 743 Milles Dinars et des capitaux propres positifs de 120 333 Milles Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 16 164 Milles Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 février 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et del'horsbilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2022, les créances sur la clientèle s'élèvent à 531 234 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 55 117 KDT et les produits réservés ont atteint 4 610 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble

autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG

Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC

Mr Chérif BEN ZINA



ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2022

Aucune convention n'a été portée à notre connaissance par la direction générale.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant qui varie entre 12 et 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 4%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 555 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,35%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 012 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 12 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2022, la charge d'intérêt s'élève à 1 838 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 39,64%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 19 KDT HTVA.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2022, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 11 400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2022, a supporté une charge de 137 Kdt.

- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 16 000 KDT sur 11 ans. L'exercice 2022, a supporté une charge de 144 Kdt.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2022, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 1 543 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2022, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 1 917 KDT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2022, la charge de la période s'élève à 9 KDT.
- La collaboration commerciale avec la BNA, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, ses agents perçoivent une commission. En 2022, la charge de la période s'élève à 11 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission

annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :

- Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
- Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 Kdt, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2022, à 25 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2022, à 4 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2022, des emprunts obligataires 2022/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2022/1	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2022, de l'emprunt obligataire 2022/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2022/1	170 KDT	170 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2021, une charge d'égal montant.
- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage.

Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 21 KDT.

- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 11 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2022, la somme de 258 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Nouveau directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par

le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	85 000	85 000	773 935	574 716	557 304	316 282	482 500	455 000
Avantages postérieurs à l'emploi*								

*inclus dans les avantages à court terme

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA

